

# Un frontalier en télétravail garde-t-il son droit au congé de formation ?

## Réponse courte

Oui, le frontalier en télétravail **conserve pleinement** son droit au congé de formation professionnelle. Le frontalier en télétravail bénéficie des **mêmes droits** à la formation que tout salarié travaillant sur site, conformément au principe d'égalité de traitement (art. [L.251-1](#)). Le congé individuel de formation prévu aux articles [L.542-1](#) et suivants du Code du travail est accessible à tout salarié affilié au Luxembourg, indépendamment de son lieu d'exécution du travail. Les jours de formation suivis au Luxembourg ne comptent pas dans le quota de jours de télétravail, comme précisé dans la fiche sur [intégration des jours de formation dans le décompte](#).

## Définition

Le **congé de formation professionnelle** est un dispositif prévu par le Code du travail luxembourgeois qui permet au salarié de s'absenter de son poste pour suivre une formation, avec maintien de sa rémunération. Il comprend le **congé individuel de formation** (art. [L.542-1](#)) et le **congé linguistique** (art. [L.542-7](#)). Pour les frontaliers, ces congés sont accessibles aux mêmes conditions que pour les résidents, le critère déterminant étant l'affiliation à la sécurité sociale luxembourgeoise et l'existence d'un contrat de travail luxembourgeois, comme précisé dans la fiche sur [formation à distance en télétravail](#).

## Conditions d'exercice

L'accès au congé de formation pour un frontalier en télétravail est soumis aux conditions suivantes :

Condition	Détail
Contrat de travail	luxembourgeois en cours d'exécution
Affiliation <u>CCSS</u>	maintenue (respect du seuil de 49 %)
Demande préalable	adressée à l'employeur dans les délais légaux
Formation agréée	par le ministère de l'Éducation nationale (art. <a href="#">L.542-2</a> )
Durée maximale	80 jours sur l'ensemble de la carrière (art. <a href="#">L.542-3</a> )
Égalité de traitement	mêmes droits que les salariés sur site (art. <a href="#">L.251-1</a> )

## Modalités pratiques

La gestion du congé de formation pour un frontalier en télétravail s'organise comme suit :

Élément	Détail
Lieu de formation	au Luxembourg ou à l'étranger selon le programme agréé
Impact sur les seuils	les jours de formation au Luxembourg ne comptent pas comme télétravail
Formation à distance	les formations en ligne suivies depuis le domicile comptent comme télétravail
Rémunération	maintien intégral du salaire pendant le congé de formation
Remboursement employeur	l'État rembourse l'employeur pour les heures de congé de formation
Planification	coordination avec le planning de télétravail pour optimiser les seuils

## Pratiques et recommandations

L'employeur doit informer les frontaliers en télétravail de leurs droits à la formation professionnelle, qui restent identiques à ceux des salariés sur site. Il est recommandé de planifier les formations en présentiel au Luxembourg en priorité, car elles ne comptent pas dans le quota de jours de télétravail et contribuent au maintien du lien avec l'entreprise.

Les formations à distance suivies depuis le domicile du frontalier comptent comme des jours de télétravail au regard des seuils fiscaux et sociaux. L'employeur doit intégrer cette dimension dans la planification des formations et privilégier, lorsque c'est possible, des formations dispensées au Luxembourg pour préserver le quota de jours de télétravail.

## Cadre juridique

Le cadre juridique applicable repose sur les textes suivants.

Référence	Objet
Articles <a href="#">L.542-1</a> à <a href="#">L.542-7</a> du Code du travail	Congé individuel de formation
Article <a href="#">L.542-2</a> du Code du travail	Conditions d'agrément des formations
Article <a href="#">L.251-1</a> du Code du travail	Égalité de traitement
Convention du 20 octobre 2020	Formation et adaptation au télétravail

La Convention du 20 octobre 2020 prévoit que le télétravailleur bénéficie des **mêmes droits à la formation** que les salariés sur site. L'employeur a une obligation renforcée de proposer des formations adaptées au télétravail, notamment sur les outils numériques et les bonnes pratiques de travail à distance. Le refus d'accorder un congé de formation à un frontalier en invoquant son statut de télétravailleur constituerait une discrimination.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.